

Demande d'autorisation d'un élevage pour 123 950 places de volailles en présence simultanée.

Siège social :

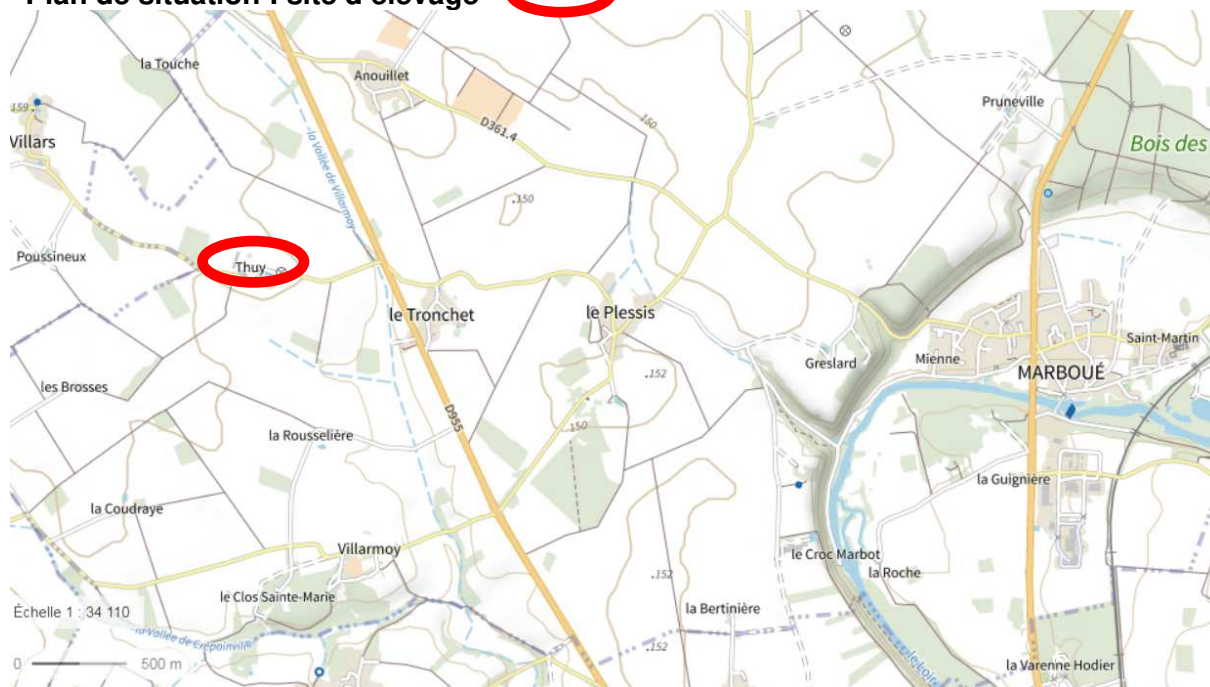
Mr Franchet Romain

Thuy
28 200 Marboué.

Adresse du site :

Thuy
28 200 Marboué.

Plan de situation : site d'élevage



I. Contexte et objet de la demande

Mr Franchet Romain exploite trois bâtiments d'élevage soumis à Déclaration. Actuellement, Mr Franchet Romain n'élève que des dindes dans ces trois bâtiments. Les trois poulaillers existants totalisent une capacité de 30 000 dindes. Les dindes sont élevées sur litière sèche à base de paille de blé et de paille de lin dans des bâtiments possédant une ventilation dynamique ainsi qu'une lumière artificielle. Un bâtiment sur les trois possède une lumière naturelle. Mr Franchet élève 2,37 lots par an (durée de production 133 jours + vide sanitaire).

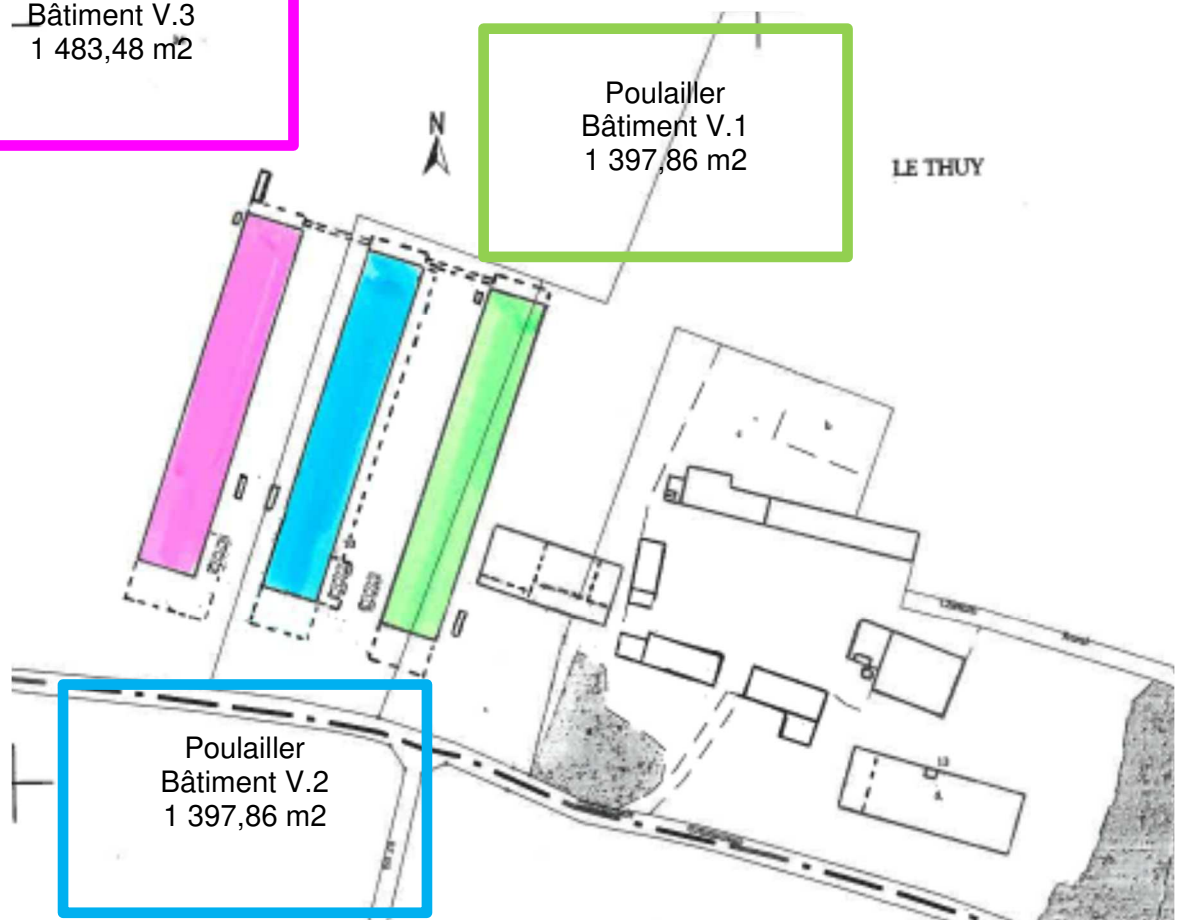
Site existant au lieu-dit Thuy



Poulailler
Bâtiment V.3
1 483,48 m²

Poulailler
Bâtiment V.1
1 397,86 m²

LE THUY



Poulailler
Bâtiment V.2
1 397,86 m²

Compte tenu de l'évolution des marchés avicoles, Mr Franchet Romain demande l'autorisation d'avoir la possibilité d'élever soit des poulets ou soit des dindes dans ses 3 bâtiments existants. La réalisation du projet permettra de s'adapter à la demande du marché, de fournir de l'activité et des revenus suffisants ainsi que d'améliorer le microbisme. Le projet consiste donc à pratiquer l'alternance des espèces de volailles (poulets, dindes) sans construction nouvelle ce qui conduit à dépasser le seuil des 40 000 places de volailles pour un élevage soumis à Autorisation Environnementale. La capacité maximale après projet sera donc de 123 950 places de volailles.

Situation actuelle : production dans les trois bâtiments existants

Poulailler (année de construction)	Types d'animaux	Surface utile	Effectif par lot	Capacité de production annuelle	Emplacements
Bâtiment nommé V.1 (2011)	Dindes (2,37 lots/an)	1 303,84 m2	10 000 dindes	22 164 dindes	10 000 emplacements
Bâtiment nommé V.2 (2018)	Dindes (2,37 lots/an)	1 303,84 m2	10 000 dindes	22 164 dindes	10 000 emplacements
Bâtiment nommé V.3 (2021)	Dindes (2,37 lots/an)	1 377,75 m2	10 000 dindes	22 164 dindes	10 000 emplacements
TOTAL		3 985,43m2	30 000 dindes	66 492 dindes	30 000 emplacements

Capacité des poulaillers et fonctionnement envisagé du site

La demande d'autorisation engendre 3 changements importants au niveau du site :

- Augmentation légère de l'effectif dindes lorsque cette espèce sera élevée dans les 3 bâtiments existants : passage de 30 000 dindes à 31 910 dindes,
- Possibilité d'élever des poulets dans les 3 bâtiments existants,
- Possibilité de réaliser l'élevage de poulets en « dérobé ». Cette pratique consiste :
 - à démarrer l'ensemble des dindes des bâtiments V.1 , V.2 et V.3 dans le même bâtiment V.2 et de réaliser en parallèle l'élevage d'un lot de poulets dans le bâtiment V.1 et le V.3 ; un desserrage d'une partie des dindes du bâtiment V.2 est réalisé vers le bâtiment V.1 et vers le bâtiment V.3 pour finaliser le lot de dindes.

Production avicole maximale, après projet, sur le site « Thuy »

Poulailler	Surface utile	Nombre d'emplacements = nombre de places = effectif par lot maxi en présence simultanée en fonction des espèces élevées				
		Poulets légers (7,16 lots/an)	Poulets Standards (6,52 lots/an)	Dindes lourdes (2,37 lots/an)	Dérobé dans bâtiment V.2	
					Poulets (1,00 lot/an)	Dindes (2,37 lots/an)
V.1	1 303,84	40 550	30 000	10 440	30 000	
V.2	1 303,84	40 550	30 000	10 440		31 910
V.3	1 377,75	42 850	31 700	11 030	31 700	
TOTAL nombre de places volailles fonction des espèces élevées		123 950	91 700	31 910	61 700	31 910
					93 610	

Ainsi, après projet, la capacité maximale en volailles, en présence simultanée, sera donc de 123 950 emplacements sur le site « Thuy » sur la commune de Marboué.

L'activité soumise à Autorisation sera classée sous la rubrique 3660 « Elevages intensifs ». L'élevage sera donc soumis à la réglementation européenne sur les émissions dans l'air (IED).

Récapitulatif de la capacité de production annuelle en fonction des espèces élevées

Poulailler	Surface utile M2	Nombre de volailles produites/an Capacité de production annuelle en fonction des espèces élevées				
		Poulets (7,16 lots/an)	Poulets standards (6,52 lots/an)	Dindes lourdes (2,37 lots/an)	Dérobé dans bâtiment V.2	
					Poulets (1,0 lot/an)	Dindes (2,37 lots/an)
V.1	1 303,84	281 395	188 109	23 138	28 851	23 138
V.2	1 303,84	281 395	188 109	23 138		23 138
V.3	1 377,75	297 355	198 769	24 447	30 486	24 447
TOTAL	3 985,43	860 145	574 987	70 723	59 337	70 723

II. Le projet

1) Liste des installations classées pour la protection de l'environnement, positionnement du projet par rapport à l'annexe à l'article R-122-2 du Code de l'Environnement.

Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Activité	Rubrique	Volume	Classement
Elevage intensif (IED)	3660-a	123 950 places	Autorisation, IED
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés)	4718.2	9,6 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues = paille	1530	1 171 m3	Déclaration avec contrôle périodique
Loi IOTA	1110		Déclaration
Loi IOTA	1120		Déclaration

Il n'y a pas d'autres rubriques classées sur le site.

D'après l'annexe à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale.

2) Zonages concernés par le projet

a) Captages d'eau potable

Le forage A.E.P. le plus proche du site d'implantation des bâtiments, situé sur la commune de Logron, se trouve à environ 4 km du site du Thuy. Le deuxième forage A.E.P. le plus proche du site est à Chatillon en Dunois, commune nouvelle d'Arrou au lieudit « Les Cormiers ». 4,4 kilomètres le séparent du poulailler le plus proche.

Concernant le plan d'épandage, aucune parcelle d'épandage se trouve dans un périmètre de protection rapproché d'un forage. Par contre certaines parcelles situées sur la commune de La Chapelle du Noyer se trouvent dans le périmètre éloigné du forage situé au lieudit « Villemore » sur la commune de Saint Denis – Lanneray.

b) Zonages environnementaux (ZNIEFF et NATURA 2000)

ZNIEFF	Distance au site	Distance aux parcelles d'épandage
ZNIEFF 1 : Ravin de Geslard identifiant national : 240008644	2,7 km	2,1 km
ZNIEFF 1 : Bois des Gats identifiant national : 240008645	3,3 km	2,6 km
ZNIEFF 1 : Chênaie – charmaie du Bois Saint Martin identifiant national : 240031364	3,4 km	1,3 km
ZNIEFF 1 : Chênaie – charmaie de la Garenne du Tronchet identifiant national : 240008646	7,4 km	4,4 km
ZNIEFF 1 : Chênaie – charmaie du Moulin Marigny identifiant national : 240031515	7,9 km	7,3 km
ZNIEFF 1 : Chênaie - charmaie du Souchet identifiant national : 240031350	8,0 km	5,6 km
ZNIEFF 1 : Le bois Raimbourg identifiant national : 240003935	8,1 km	6,4 km
ZNIEFF 1 : Chênaie – charmaie de Guibert-Jupeau identifiant national : 240030360	9,2 km	8,8 km
ZNIEFF 1 : Chênaie – charmaie de la Basse Pitoisière identifiant national : 240031349	9,3 km	7,8 km
ZNIEFF 1 : Bois du Jard identifiant national : 240030563	11,4 km	6,4 km
ZNIEFF 1 : Pelouses d'Eteauville identifiant national : 240031340	11,6 km	6,8 km
ZNIEFF 1 : Chênaie – charmaie du Bois du Fournil identifiant national : 240031359	11,6 km	7,1 km
ZNIEFF 1 : Prairies et pelouses de la vallée de l'Aigre entre le Moulin de Charray et Saint Calais identifiant national : 240009780	14,6 km	5,55 km
ZNIEFF 1 : Pelouse de Villebeton identifiant national : 240009781	14,7 km	5,6 km
ZNIEFF 1 : Marais de Verdes identifiant national : 240008623	15,8 km	6,3 km
ZNIEFF 1 : Pelouses de Villefleurs et de la Fontaine Saint Georges identifiant national : 240031326	15,8 km	6,6 km
ZNIEFF 1 : Pelouses de la Vallée de la Membrolles identifiant national : 240030458	17,9 km	9,2 km
ZNIEFF 1 : Chênaie - charmaie de la Vallée de la Thironne identifiant national : 240031353	20,7 km	5,6 km
ZNIEFF 1 : Aulnaie - Frênaie du Richer identifiant national : 240003944	24,8 km	6,1 km
ZNIEFF 2 : Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes sur le Loir identifiant national : 240003967	2,7 km	Elle borde les parcelles dP7, dP8 et dP9. Une partie de la parcelle dP9 a été exclue du plan d'épandage et cette partie bordait cette ZNIEFF. Une partie de la parcelle LEAP 5 a été exclue du plan d'épandage et cette partie bordait cette ZNIEFF.

ZNIEFF	Distance au site	Distance aux parcelles d'épandage
ZNIEFF 2 : Bois de Dangeau identifiant national : 240031735	6,5 km	6,9 km
ZNIEFF 2 : Vallée de l'Yerre identifiant national : 240003969	6,6 km	2,4 km
ZNIEFF 2 : Vallée de l'Aigre et vallons adjacents identifiant national : 240003968	13,5 km	4,1 km
ZNIEFF 2 : Basse Vallée de la Conie identifiant national : 240001098	15,3 km	4,8 km
ZNIEFF 2 : Forêt de Montigny-le-Chartif identifiant national : 240003937	18,8 km	3,7 km
Natura 2000		
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun identifiant national : 2400553	2,8 km	600 m
Beauce et Vallée de la Conie identifiant national : 2410002	4,1 km	3,4 km
Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir identifiant national : 2400551	25 km	8,6 km

La ZNIEFF « Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes sur le Loir » borde 3 parcelles d'épandage. Cette ZNIEFF concerne surtout les plantes inféodées au milieu, surtout forestier. Les parcelles du périmètre d'épandage correspondent à des parcelles toujours cultivées de longue date. Il s'agit donc de 2 milieux totalement différents et il n'y a pas de lien direct entre ces 2 entités.

Ni le site, ni les parcelles d'épandage ne se situent en zone Natura 2000. Du fait des distances et des différences très importantes de biotope entre les zones protégées et les parcelles d'épandage, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur les sites Natura 2000.

Le projet n'aura donc aucun impact sur ces zonages.

c) Zone vulnérable nitrates

La commune de Marboué où se situe l'élevage est en zone vulnérable. Toutes les communes du plan d'épandage sont également en zone vulnérable Nitrates. En zone vulnérable, s'applique le 6ème programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ce programme se superpose au programme d'action nationale nitrates dont les principales mesures ont été définies en 2011, 2013, 2016 et 2017.

d) Parc naturel

Le site et les parcelles d'épandage ne se situent pas dans le périmètre d'un parc naturel.

3) Maîtrise des risques et nuisances pour l'environnement et les tiers

a) Les effluents d'élevage

Les volailles sont sur litière accumulée et conduisent à la production d'un fumier sec. Les poulaillers sont curés en fin de lots. Le fumier de volailles est stocké au champ dans les conditions prévues par la réglementation nitrates. Actuellement, l'élevage produit 677,6 tonnes de fumier compact issu de litière accumulée de volailles. L'élevage de Mr Franchet générera, en situation future, un volume maximal de 739,3 tonnes de fumier par an.

Le fumier sera utilisé pour la fertilisation des cultures dans le cadre d'un périmètre d'épandage.

Les effluents seront épandus sur les terres exploitées par l'EARL Franchet (Gérant : Romain Franchet) et exportés chez deux agriculteurs grâce à des conventions de mises à disposition. Les communes de Dampierre sous Brou, Frazé, La Chapelle du Noyer, Marboué et Saint Denis Lanneray dans le département d'Eure et Loir seront concernées par le périmètre d'épandage.

La diversité des prêteurs de terres permet d'avoir une sécurité et d'assurer la pérennité du périmètre d'épandage.

Les fumiers seront enfouis immédiatement après épandage.

Le plan d'épandage a fait l'objet :

- d'une étude agropédologique (qui définit les surfaces inaptes à recevoir du fumier),
- de restrictions pour tenir compte des forages A.E.P., des forages, des mares et des tiers.

Les surfaces d'épandage retenues (S.P.E.) sont de 353,67 ha :

- 163,35 ha pour les parcelles exploitées par l'EARL Franchet
- 190,32 ha pour les autres parcelles mises à disposition.

b) Le bilan global de fertilisation après projet

Le bilan global de fertilisation avant engrais est calculé sur la base des normes CORPEN (et COMIFER pour les exportations de phosphore et de potasse par les cultures). Il est le suivant :

Bilan global de fertilisation sur SPE :

Cultures	Azote en kg		Phosphore en kg		Potasse en kg	
	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Apports effluents volailles sur SPE total de 353,67 ha	63,76	22 549,41	52,64	18 616,14	65.96	23 329,02
Exportations de l'EARL Franchet sur SPE volailles soit 163,35 ha	- 159,10	- 25 989,70	- 59,46	- 9 712,20	- 50.46	- 8 242,16
Exportations de Didier Peyret sur SPE de 105,84 ha	- 143,94	- 15 234,52	- 52,69	- 5 576,81	- 39,57	-4 187,83
Exportations La Ferme de Mondoucet sur SPE de 84,48 ha	137.27	- 11 596,87	- 51,27	- 4 331.08	-39,41	- 3 329.15
Solde global sur 353,67 ha	-85.59	-30 271,68	(-2.84)	- 1003.95	(21.40)	7569.88

Le bilan montre que les surfaces sont suffisantes pour recycler les éléments fertilisants produits par l'élevage et respecter la législation. Le bilan global en azote (N) est déficitaire (- 85,59 kg/ha de SPE) ainsi que le bilan phosphore (P205) (- 2,84 kg P205 /ha SPE).

Pression d'azote directive nitrates

La pression d'azote Directive Nitrates est calculée en prenant comme référence, pour l'excrétion des volailles de chair, les références Itavi 2013. Elle sera égale à 59,91 unités d'azote par hectare de SAU.

c) Les circulations de camions

Les circulations de camions ont été calculées pour chaque hypothèse de fonctionnement. Le résultat est le suivant :

Soit au total pour 3 985,43 m2	Poulets légers 7,16 bandes	Poulets standards 6,52 bandes	Dindes 2,37 bandes	Dindes 2,37 bandes Poulets 1,00 bande
Arrivé de poussins	8	7	3	3
Départ de volailles	125	130	50	55
Livraison de gaz	12	12	10	10
Livraisons d'aliments	130	130	77	85
Equarrisseur	42	42	30	30
Total	317	321	170	183

Soit dans l'hypothèse « tous poulets standards » 321 camions par an ou soit en moyenne 6 camions par semaine.

Il convient d'ajouter à ces éléments le nombre de remorques utilisées pour ramasser la paille déblé et transporter le fumier vers les parcelles d'épandage.

d) Le bien-être animal

Le projet respectera les normes de bien-être applicables aux poulets de chair par l'arrêté ministériel du 28 juin 2010.

Par ailleurs un bâtiment est muni de fenêtres laissant passer la lumière naturelle. En 2023, Mr Franchet installera des fenêtres sur les deux autres bâtiments.

e) Les cadavres

Les cadavres sont stockés dans une chambre froide située dans un bâtiment existant et éloigné des 3 poulaillers. Les cadavres sont transférés dans un bac à équarrissage situé à l'entrée du site avant d'être enlevés par les équarrisseurs.

f) La consommation d'eau

Consommations	AVANT PROJET	APRES PROJET
Eau (lavage inclus)	4 364,6 m3	4 972,8 m3

Actuellement, l'eau sera issue d'un forage existant sur l'exploitation.

g) La consommation d'énergie

	Avant projet	Après projet
Electricité	40 105 kwh/an	40 105 kwh/an
Gaz = propane	23 480 kg/an	21 500 kg/an A 23 480 kg/a,

h) L'incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie à moins de 200 mètres sont :

- deux réserves d'eau (une de 1 024 m³ et l'autre de 4 700 m³),
- 3 extincteurs à dioxyde de carbone et 12 extincteurs à poudre.

i) La gestion de l'eau pluviale

Les eaux pluviales issues des toitures sont canalisées et envoyées dans le milieu naturel pour y être infiltrées sans interférence avec le réseau d'eaux usées.

Les eaux de cours s'infiltrent sur les surfaces empierrées.

j) L'impact sur l'air

L'élevage applique les Meilleures Techniques Disponibles définies au niveau européen. En pratique, ces techniques permettent de réduire les émissions dans l'air par rapport à un élevage standard. Cela a été quantifié pour l'ammoniac, le protoxyde d'azote et le méthane.

Kg/an	Ammoniac	Protoxyde d'azote	Méthane
Valeur calculée pour le site actuel	11 141	511	2 792
Valeur calculée après projet	11 838	549	3 005

k) L'impact sur le paysage

Il n'y aura aucune nouvelle construction. Deux haies bocagères seront plantées pour limiter l'impact visuel des bâtiments avicoles vis-à-vis de la route communale n°11 et l'impact visuel des 3 pignons des bâtiments avicoles vis-à-vis de la route départementale n°955.